

# Initiative cantonale

## Pour une police municipale titulaire du brevet fédéral de policier

***Nous réclamons une amélioration de la sécurité à Genève! Nous ne pouvons plus avoir une police municipale non reconnue. Le métier a évolué et compte tenu de toutes leurs nouvelles prérogatives, nos policiers municipaux doivent disposer d'un brevet fédéral de policier comme partout ailleurs en Suisse. Mettons fin à cette Genevoiserie !!***

- Genève est la ville la plus criminogène de Suisse et c'est l'une des seules à avoir des agents de police municipale sans titre de policier.
- Pour être crédibles dans leurs missions, les agents doivent être considérés comme des policiers.
- La Fédération suisse des fonctionnaires de police soutient la demande en reconnaissant que tout corps portant l'appellation « police » doit avoir le brevet.
- La police des transports a le brevet de policier bien qu'elle ne soit pas dans la rue comme nos agents de police municipale.

Les électeurs et électrices soussignés dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et des gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009 (F 1 07) ayant la teneur suivante :

**Art. 3, al. 2 et 3 (nouveaux), les al. 2 à 4 devenant 4 à 6**

<sup>2</sup> Placée sous l'autorité du département en charge de la police, la formation professionnelle des agents de la police municipale comporte:

- a) la formation de base, sanctionnée par le brevet fédéral de policier
- b) la formation continue

<sup>3</sup> Pour le surplus, le Conseil d'Etat détermine, en accord avec les communes, les modalités de la formation des agents de la police municipale.

**demandent au Conseil d'Etat de faire adopter par le Grand Conseil, une nouvelle loi pour que les policiers municipaux soient au bénéfice d'un brevet fédéral de policier.**

Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance Complète JJ/MM/AA	Adresse complète Rue, numéro, numéro postal, localité	Canton d'origine	Signature

*Ces mentions doivent être apposées à la main et personnellement par le signataire. Ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.*

Les électeurs et électrices de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100.-. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative : **Responsable : Cyril Nobs, chemin de l'Esplanade 13 1214 Vernier ; Gerardo Fusco, avenue du Gros-Chêne 16 1213 Onex ; Ariane Fonseca, rue du Stand 36 1204 Genève ; Nicolas Pellissier, Square Clair-Matin 38 1213 Petit-Lancy ; Michel Albuquerque, rue du Grand-Bureau 16 1227 Les Acacias ; Antonio Chaves, chemin de l'Esplanade 11 1214 Vernier ; Laurence Vauthey, chemin des Avollons 68 1247 Anières ; Astrid Egli, Chemin de l'Esplanade 13 1214 Vernier ; Ventura Cives, chemin Pré-Gentil 74 1243 Satigny.**

*Merci de renvoyer les listes de signatures à l'une des adresses ci-dessus au plus vite.*

# Pour une police municipale de proximité cohérente et en phase avec la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, votre police municipale est dotée d'une loi qui correspond à vos attentes en terme de sécurité et peut s'occuper de : la consommation de stupéfiants, la problématique de la mendicité, traiter les cas de récidive, des excès de vitesse notamment aux abords des écoles, de la tranquillité publique, de l'alcoolémie, d'appliquer la loi sur les étrangers etc. Cette loi permet à vos polices municipales d'être en phase avec les problèmes réels et d'être autonome dans son application.

Toutefois, malgré des examens d'entrée similaires à ceux de la Police cantonale ainsi qu'une formation de qualité dispensée par la Police cantonale elle-même, les agents des Polices municipales ne sont toujours pas reconnus en tant que Policier.

## Pourquoi vos polices municipales souhaitent le brevet ?

- Par une formation cadrée et liée à l'institut suisse des polices, elles seront en mesure d'assurer une meilleure sécurité de proximité.
- La formation de police de proximité ne s'invente pas elle existe et toutes les polices suisses suivent cette formation.
- La formation apporte un perfectionnement professionnel qui a un impact direct sur les résultats obtenus par la suite. La Police de proximité ne s'improvise pas, c'est une volonté de la population.

## Que va apporter le brevet ?

- Une formation complète qui permettra de mieux sécuriser et protéger le canton, les communes et surtout le citoyen.
- Une sensibilité plus pointue sur les problématiques de sécurité de proximité et des réponses cohérentes qui seront assumées par vos polices municipales.
- Un engagement des forces de police avec une vision cantonale et efficace.
- Une reconnaissance de cette profession au même titre qu'un CFC.

**Soyez acteurs du changement,  
soutenez vos polices  
municipales !**



Retourner à l'adresse mentionnée ci-dessous :

**SPMG**  
**Case postale 2778**  
**1211 Genève 2**